

Martine Vriens ©

Legal articles/analyses from my hand about various international judgments.

## Brain tumors

- Legal article about six judgments from Italian courts about brain tumors in relation to EMF on Childrens Health Defense

<https://childrenshealthdefense.org/news/six-italian-courts-have-ruled-that-cell-phones-cause-brain-tumors/>

- Article/legal analysis about a judgment from the Court of Monza from 30 januari 2019, no. 56/2019, (mobile phones, brain tumour, occupational disease) on brain tumour caused by EMF classified as occupational disease

<https://stralingsbewust.info/2019/05/13/hersentumor-door-blootstelling-aan-emv-als-beroepsziekte-aangemerkt-door-italiaanse-rechtbank/>

**Traduction article:** 13 mai 2019.

Une tumeur cérébrale due à une exposition aux CEM reconnue comme maladie professionnelle par un tribunal italien

De plus en plus de tribunaux établissent un lien entre les tumeurs cérébrales et l'exposition aux champs électromagnétiques (CEM). Cette fois-ci, c'est le tribunal de Monza qui, dans son jugement du 30 janvier 2019, a estimé qu'un employé d'aéroport avait contracté une maladie professionnelle sur son lieu de travail et qu'il était désormais en incapacité permanente de travail en raison d'un neurinome du nerf auditif. Et ce, après avoir été exposé aux CEM pendant plus de 10 ans.

Cette décision est importante car le tribunal estime que l'exposition aux CEM au travail peut entraîner une maladie professionnelle. Le tribunal tire cette conclusion de la durée d'exposition, du type d'appareils utilisés, du type de pathologie et de l'analyse de la littérature.

## Témoignage de l'employé

Un employé de piste de l'aéroport de Milan a travaillé de 1994 à 2010 aux aéroports de Linate et Malpensa. Il est exposé à des CEM élevés pendant son travail en raison de la présence de nombreuses antennes et d'équipements à haute fréquence : répéteurs pour les signaux d'altimètre, radars météorologiques, antennes satellites et équipements sur la piste. Le bureau où il effectue des tâches de coordination contient également de nombreux équipements tels que des téléphones mobiles, des ordinateurs portables, deux PC qui sont toujours allumés et des répéteurs de signaux (GSM et DECT). Avec ses collègues, il a signalé à plusieurs reprises à son employeur la forte exposition aux CEM sur son lieu de travail. Il a également demandé que des mesures soient effectuées, mais son employeur n'a donné aucune suite à sa demande.

Il utilise notamment un Siemens DECT (tél fixe sans fil), un Nokia, puis plus tard un Samsung. Il est exposé à ces appareils pendant plus de quatre heures par jour, avec des conversations téléphoniques pouvant durer jusqu'à 45 minutes d'affilée, sur le côté gauche de sa tête. En 2010, on lui diagnostique un neurinome acoustique.

En 2011, il est déclaré en incapacité permanente de travail à 68 %. En 2014, l'employé dépose une demande de reconnaissance comme maladie professionnelle auprès de l'INAIL (le centre italien pour les maladies professionnelles), qui est rejetée. L'employé fait appel et affirme qu'il s'agit d'une maladie professionnelle, car il existe un lien de causalité avec l'exposition aux CEM sur son lieu de travail.

## Enquête

Le CTU, un groupe de travail composé d'experts et de conseillers techniques, mène une enquête sur la maladie et ses facteurs de risque. En réexaminant les critères d'évaluation causale, le CTU constate que l'employé a été exposé à des CEM à haute fréquence pendant plus de 10 ans, à raison d'un nombre considérable d'heures par jour. Le CTU conclut que l'apparition du névrome du nerf auditif gauche est liée au travail effectué par le salarié. Cela peut être

déduit – même en l'absence de preuves scientifiques concluantes – de la durée d'exposition, du type d'appareils utilisés, du type de pathologie et de l'analyse de la littérature.

#### Référence au tribunal de Brescia

Le CTU renvoie également à un jugement similaire rendu par le tribunal de Brescia, qui mentionne plusieurs études réalisées entre 2005 et 2009. Trois de ces études montrent que le risque de névrome avait considérablement augmenté, tandis qu'une autre étude estime que le risque, bien que faible, était néanmoins présent. En outre, le tribunal de Brescia estime que, même si l'analyse de la littérature ne fournit pas un jugement exhaustif, compte tenu de toutes les limites inhérentes à ce type de recherche, un risque supplémentaire de tumeurs cérébrales, et en particulier de neurinome, a été démontré après une exposition prolongée (plus de 10 ans) aux CEM des téléphones mobiles.

Maintenant qu'il a été établi qu'il existe au moins un lien de causalité entre le travail que le demandeur exerce depuis plus de 10 ans et la maladie, le CTU constate une diminution de l'intégrité psychophysique. Une cause exclusive sans rapport avec le travail est exclue.

#### Avertissement

Encore un avertissement sérieux à l'adresse des politiciens et des décideurs politiques, surtout maintenant que nous sommes à la veille du déploiement de la 5G ! Dans plusieurs décisions rendues précédemment par des tribunaux italiens (Ivrea, Florence, Brescia), le lien entre les tumeurs cérébrales et l'exposition aux CEM a déjà été établi ; l'OMS a classé les CEM comme potentiellement cancérigènes dès 2011 et des études récentes ont également démontré le lien entre les CEM et le cancer. Dans le jugement sous-jacent, cet employé a été exposé longtemps et fréquemment aux CEM.

Avec la 5G, nous serons tous exposés longtemps et fréquemment, notamment en raison de la densité énorme des antennes nécessaires à la 5G. Il est urgent de renverser la tendance et de prendre conscience des conséquences que peut avoir l'exposition aux CEM.

- Legal article about a judgment from the Court of Ivrea, Italy, 30 March 2017, no 452/2015 RG, (mobile phones, brain tumour) on recognition of link between brain tumour and mobile phone use.

<https://stralingsbewust.info/2017/06/01/rechter-erkent-verband-hersentumor-en-gebruik-van-een-mobiele-telefoon/>

**Traduction:** 1er juin 2017

Un juge reconnaît le lien entre une tumeur au cerveau et l'utilisation d'un téléphone portable

Dans un jugement rendu le 30 mars 2017 (n° 452/2015 RG), un juge italien a reconnu le lien entre la tumeur au cerveau d'un employé d'une entreprise de télécommunications et l'utilisation de son téléphone portable. L'homme a été déclaré inapte au travail à 23 % et a désormais droit à une allocation.

Cet homme, qui coordonnait 15 collègues, a beaucoup utilisé son téléphone entre 1995 et 2010. Il passait plus de trois heures par jour à téléphoner pour son travail, souvent dans sa voiture. Au début, il n'existait pas d'écouteurs permettant de réduire l'exposition aux CEM et les premiers téléphones, qui utilisaient une technologie particulière, aggravaient certainement l'exposition. Le juge a donc estimé que l'homme avait utilisé son téléphone de manière excessive à des fins professionnelles.

Il convient ensuite de déterminer s'il existe un lien entre l'exposition au travail et le neurinome acoustique dont souffre l'homme. Le juge estime que les deux circonstances rares qui se présentent – une tumeur rare et une exposition inhabituellement élevée – permettent de conclure à l'existence d'un lien de causalité. Il est également important de noter que la période d'exposition – depuis le début de l'exposition en 1995 jusqu'aux premiers signes de la tumeur en 2010 – correspond à la période de latence de 15 ans, qui est une période très courante pour ce type de tumeurs. Il est également souligné que l'homme est droitier et que la tumeur s'est développée sur le côté droit de sa tête.

Le juge constate que la littérature scientifique est divisée sur les conséquences de l'utilisation des téléphones portables. Il cite comme référence l'IARC-OMS – qui fait preuve de la plus grande prudence dans l'évaluation de la

cancérogénicité d'une substance – qui, après une analyse approfondie, a classé les CEM comme potentiellement cancérigènes.

Sur la base des faits susmentionnés, le juge estime qu'il est évident qu'un lien de causalité (ou du moins une causalité partielle) doit être présumé sur la base d'une règle de droit (italienne) « piu probabile che no » (plus probable que non). Il n'existe pas d'explication plus plausible, et aucune n'a été avancée par le défendeur.

Concernant les études qui concluent à l'absence de lien, le juge fait la remarque suivante. L'une de ces études, Interphone, montre un risque accru de 40 % de gliomes – dont souffre l'homme – chez les personnes qui utilisent beaucoup et longtemps leur téléphone. D'autres explications relatives à cette étude indiquent également qu'il existe des indices d'un risque accru de gliomes en cas d'exposition élevée. Il est également important de noter que, dans un arrêt similaire rendu précédemment, la Cour suprême a estimé que la partie de l'étude Interphone qui tente d'exclure de manière générale le lien entre les tumeurs et l'exposition n'est pas particulièrement crédible, car l'étude a été cofinancée par des entreprises qui produisent des téléphones mobiles. Il existe également un conflit d'intérêts entre les scientifiques qui nient catégoriquement tout lien, Ahlborn et Repacholi. En outre, le lien (co)causal entre les tumeurs et l'exposition est également confirmé par la jurisprudence.

Le juge accorde également une importance particulière au fait suivant. Le risque de cancer pour les survivants d'Hiroshima et de Nagasaki a été établi à 1,39 pour tous les types de tumeurs, tandis que pour les personnes qui téléphonent beaucoup et depuis longtemps, ce risque a été établi à 1,44 dans l'étude Interphone. Le juge ne voit pas pourquoi, alors que personne ne conteste l'existence d'un lien (co)causal entre l'explosion d'une bombe atomique et les tumeurs, on ne pourrait pas supposer de manière analogue qu'il existe un lien entre l'exposition aux CEM et ces tumeurs rares, puisqu'il s'agit ici d'un risque quantifié qui est tout à fait identique pour les deux hypothèses.

Enfin, le juge souligne que l'argument avancé par le défendeur, selon lequel aucun mécanisme d'action n'est connu qui expliquerait comment l'exposition

aux CEM pourrait avoir un effet cancérigène, n'est pas convaincant. Personne ne doute de l'effet cancérigène de l'amiante, alors qu'aucun mécanisme d'action n'a été établi qui puisse l'expliquer avec certitude.

Une décision importante qui a été relayée par tous les médias. En 2012, la Cour suprême avait confirmé un jugement rendu par le tribunal de Brescia qui reconnaissait également le lien entre la tumeur cérébrale dont souffrait un employé et son utilisation excessive du téléphone. Cet employé avait donc également droit à une pension d'invalidité. Le juge cite également cette décision.

Une semaine après la publication de cette décision, le tribunal de Florence a rendu un jugement similaire, estimant qu'un homme qui avait passé deux à trois heures par jour au téléphone portable pendant plus de dix ans avait droit à une pension d'invalidité. Cette décision a été motivée par le neurinome acoustique dont il souffrait et qui était lié à l'utilisation excessive de son téléphone. Cette décision doit encore être publiée.

Martine Vriens

## Recognition Ehs

- Legal article about a judgment from the Court of Cergy-Pontoise, France, 17 January 2019, no. 1608265, (employee, health effects, EHS) on EHS through occupational exposure. Reference ruling in link.

<https://stralingsbewust.info/2019/03/29/signaal-aan-werkgevers-en-overheden-steeds-vaker-erkenning-van-ehs-van-werknemers-door-rechtbanken/>

### Traduction:

29 MARS 2019

Signal aux employeurs et aux autorités : reconnaissance croissante de l'EHS des employés par les tribunaux

Après plusieurs décisions judiciaires récentes reconnaissant l'électrohypersensibilité (EHS), un tribunal français a récemment rendu un nouveau jugement reconnaissant l'EHS comme maladie professionnelle.

C'est la première fois qu'un tribunal la qualifie de maladie professionnelle. Il s'agit d'un signal important adressé aux pouvoirs publics, aux employeurs et au secteur de la santé au travail afin qu'ils ne perdent pas de vue les conséquences de l'exposition aux champs électromagnétiques (CEM) sur la santé des travailleurs et les risques juridiques auxquels ils s'exposent.

Un tribunal français avait déjà reconnu auparavant que l'exposition aux CEM d'un travailleur atteint d'EHS avait entraîné un accident du travail. La Cour suprême espagnole a également reconnu récemment l'EHS.

Ces décisions constituent un signal important indiquant que l'exposition aux CEM sur le lieu de travail, même en dessous des limites applicables, peut entraîner des troubles graves et invalidants. Il est donc nécessaire de prêter attention à la manière de gérer l'exposition aux CEM sur le lieu de travail et de la réduire. En raison du déploiement croissant des applications sans fil sur le lieu de travail, de plus en plus de travailleurs se plaignent. Et ce, alors que l'employeur a un devoir de diligence et doit garantir un environnement de travail sûr et sain. L'absentéisme des travailleurs a également des conséquences financières importantes, qui peuvent être évitées en réduisant l'exposition.

Beaucoup de personnes ont un accès limité au travail en raison de l'EHS

Dans ce contexte, une étude récente menée en Angleterre, qui examine dans quelle mesure les employés atteints d'EHS ont un accès limité au travail, est intéressante. C'est la première fois qu'une telle étude est réalisée. Elle révèle que beaucoup de personnes ont un accès limité au travail en raison de l'EHS. Dans le groupe présentant des symptômes graves, ce chiffre est de 0,65 %, soit 435 500 personnes. Et dans le groupe présentant des symptômes modérés, 18 % des personnes ont un accès réduit au marché du travail.

Afin de permettre aux personnes atteintes de cette affection de continuer à travailler, il est recommandé de prendre des mesures pour réduire l'exposition aux CEM sur le lieu de travail. Compte tenu du nombre important de personnes touchées, nous appelons les organisations patronales et les pouvoirs publics à mener des recherches à ce sujet aux Pays-Bas également.

### Décision française

D'autant plus que de plus en plus de juges reconnaissent que l'exposition aux CEM peut entraîner des problèmes de santé et limiter l'accès à l'emploi. La récente décision française est importante car c'est la première fois qu'un juge estime que l'EHS peut entraîner une maladie professionnelle. Pour mieux comprendre comment le juge est parvenu à cette conclusion, je vais m'étendre un peu plus sur ce sujet. La décision a été rendue par le tribunal de Cergy-Pontoise le 17 janvier 2019. L'employé concerné dans cette affaire est un technicien de recherche qui travaillait depuis 2006 dans un laboratoire de chimie. Il souffre de symptômes tels que des acouphènes, des troubles digestifs, des insomnies, des problèmes de concentration et des maux de tête. Il est exposé à son travail à des CEM atypiques et importants de différents types, notamment ceux émis par un spectromètre de masse. Cette exposition s'est prolongée pendant quatre ans, à raison de quatre à huit heures par jour. Entre 2008 et 2011, il a consulté à plusieurs reprises le médecin du travail.

En 2011, le professeur Belpomme a posé le diagnostic d'EHS, indiquant que l'employé devait éviter les CEM. Même ceux de faible intensité, car il risquerait sinon de subir de graves dommages pour sa santé, tels que des lésions cérébrales. Le diagnostic est confirmé par deux autres médecins. Des mesures – qui sont d'ailleurs jugées douteuses car elles ne prennent pas en compte toutes les CEM auxquelles il est exposé – montrent que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.

Le 15 mars 2016, la Commission de réforme, un organisme qui conseille les relations publiques en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, estime que l'intolérance aux CEM de l'employé est due à son travail.



## Décision du tribunal

Le tribunal estime que, compte tenu des circonstances particulières de l'affaire, et notamment de l'avis favorable rendu par la Commission, il est suffisamment probable que l'employé ait développé un EHS en raison de son travail. Et ce, malgré l'absence de consensus médical quant à l'existence d'un lien de causalité entre les effets à long terme sur la santé et l'exposition aux CEM.

Le tribunal estime en outre que le salarié a été exposé de manière prolongée et significative à des CEM de plusieurs fréquences, dont certaines atypiques, sur son lieu de travail. L'exposition aux CEM a entraîné des troubles réels et médicalement invalidants chez le salarié, qui se sont développés deux ans après le début de son contrat de travail. En raison également de l'absence de troubles antérieurs ou d'autres facteurs externes non liés à son travail, il est suffisamment plausible que l'EHS du salarié soit liée à son travail.

## Aux Pays-Bas

Aux Pays-Bas, de nombreux travailleurs sont également en arrêt de travail pour des raisons de santé liées à une exposition aux CEM, comme dans les affaires susmentionnées. Leur nombre exact n'est pas connu, car aucune étude n'a été menée à ce sujet aux Pays-Bas et les médecins du travail et autres médecins spécialisés ne sont généralement pas encore familiarisés avec ce phénomène. C'est pourquoi ces troubles sont souvent considérés comme des troubles physiques inexpliqués. Ces arrêts de travail ne sont pas forcément nécessaires, car il est souvent possible de réduire l'exposition aux CEM par des mesures simples.

Cela est également important à titre préventif, afin d'éviter que les employés ne tombent malades en raison d'une exposition excessive aux CEM. Il est donc important que l'employeur prenne cette question au sérieux, engage un dialogue ouvert et réfléchisse aux mesures à prendre pour permettre à l'employé de reprendre le travail en bonne santé. C'est d'ailleurs ce que recommande l'étude britannique mentionnée ci-dessus. Une étude qui, compte tenu de l'impact considérable que les CEM peuvent avoir sur les employés, mérite d'être reproduite aux Pays-Bas. Un appel est donc lancé aux organisations patronales, aux services de santé et de sécurité au travail et/ou aux pouvoirs publics !

Martine Vriens

- Legal article about a judgment from the Court of Yvelines, France, 27 September 2018, no. 15-00718/V, (employee, health risks, EMF, occupational accident) about occupational accident as a result of exposure to EMF

<https://stralingsbewust.info/2018/11/01/erkenning-bedrijfsongeval-van-een-werknemer-door-ehs/#more-3666> Link tot he decision not working, in my possession

**Traduction:** 1er novembre 2018

Reconnaissance d'un accident du travail d'un employé par l'EHS  
En France, le 27 septembre 2018, le tribunal des affaires sociales des Yvelines a jugé qu'un employé avait été victime d'un accident du travail en raison de son intolérance aux champs électromagnétiques (CEM).

Cet homme, technicien dans un service clientèle, s'est senti mal au travail le 6 novembre 2013. Ce jour-là, il travaillait dans un endroit où se trouvaient un grand nombre de téléphones portables et de tablettes. Il s'est senti mal en raison d'une accélération de son rythme cardiaque (tachycardie) et de vertiges, et s'est effondré. Il a été transporté à l'hôpital. Auparavant, en 2011, l'homme avait été diagnostiqué comme électrosensible et le médecin du travail avait demandé à deux reprises, en 2011 et en 2012, son transfert vers un autre poste, mais cette demande n'avait pas été suivie d'effet.

Recours

L'assurance maladie refuse de considérer cet accident comme un accident du travail, car le lien de causalité entre l'accident et la blessure n'aurait pas été établi. Il fait appel. Le tribunal désigne un médecin, le Dr Mireau, neurochirurgien et médecin légiste, pour effectuer un examen médical afin de déterminer s'il existe un lien de causalité direct entre la

blessure invoquée et l'accident du travail survenu ce jour-là ou si celle-ci résulte d'une cause externe.

#### Examens médicaux

Le Dr Mireau affirme qu'il n'y a pas de lien de causalité et que la blessure a une cause psychiatrique liée à un trouble anxieux et non à l'environnement de travail. Le médecin affirme que le fait de savoir que l'on se trouve dans un champ électromagnétique, à l'exclusion de tout phénomène physique observable, peut provoquer une crise d'angoisse.

Le tribunal estime que cet examen est peu clair et insuffisamment motivé, affirme que la cause externe de l'accident n'a pas été décrite ni démontrée et demande au Dr Pons, maître de conférences en chirurgie cervico-maxillo-faciale, de procéder à un nouvel examen médical.

Le Dr Pons affirme que l'accident n'a pas été causé par un événement traumatisant et qu'un lien de causalité entre la blessure et le travail n'est pas exclu. Même si cela n'est pas scientifiquement prouvé, la blessure peut être due à sa sensibilité aux CEM. En effet, sa sensibilité avait déjà été reconnue en 2011 et deux demandes de mutation avaient été introduites, sans succès. La blessure dont il souffre peut donc coïncider avec les symptômes résultant d'une exposition aux CEM.

#### Arrêt de la Cour

La Cour conclut, sur la base du rapport du Dr Pons, qu'une cause psychiatrique est exclue. En outre, le malaise est un événement précis et soudain pour lequel l'existence d'une cause externe n'est pas signalée par l'assurance maladie et n'est pas non plus objectivée dans le rapport du Dr Pons. En outre, les recommandations du médecin du travail, selon lesquelles il n'est apte à exercer qu'une fonction dans un environnement à faible EMV et pour lequel un transfert est demandé, n'ont pas été suivies. La Cour estime donc qu'il existe des indicateurs clairs et cohérents permettant de qualifier la blessure d'accident du travail et que l'absence de preuve d'une cause externe conduit à la reconnaître comme accident du travail.

Dans cet arrêt, la Cour reconnaît l'électrosensibilité comme cause de la blessure au travail et conclut à un accident du travail. Quelques éléments méritent d'être soulignés.

#### Justification des médecins

Tout d'abord, il ressort de cet arrêt qu'on ne peut pas conclure sans autre forme de procès que les symptômes sont d'ordre psychique. Cela doit être motivé et démontré, comme le juge également le juge dans cet arrêt. Aux Pays-Bas aussi, on constate souvent que les médecins qualifient les symptômes liés aux CEM de psychiques sans expliquer sur quoi ils se basent.

Un bon exemple de cela aux Pays-Bas est le cas d'une femme dont le psychiatre a indiqué dans son rapport qu'elle attribuait tous ses symptômes à l'EMV et qu'elle n'avait que peu ou pas de compréhension de son propre tableau clinique. Il suggérait ainsi que cela ne pouvait pas être dû à l'EMV et qualifiait les symptômes de psychologiques. La femme a demandé une rectification de ce rapport et a fait valoir que le psychiatre ne pouvait se prononcer que sur son état psychiatrique – qu'il n'avait pas examiné plus avant et qu'il n'avait donc pas motivé – et non sur la question de savoir si les symptômes étaient causés par les CEM, car cela dépassait son domaine de compétence. Le psychiatre a donné raison à la femme et a déclaré qu'il ne disposait pas de connaissances suffisantes pour accepter ou rejeter un tel lien de causalité. Un médecin doit donc expliquer clairement sur quoi il se base pour établir son diagnostic, comme le montre clairement cette décision.

#### Mesures prises par l'employeur

Il ressort également de cet arrêt que l'employeur doit, dans certains cas, prendre des mesures pour remplir son devoir de diligence en tant qu'employeur. L'employeur est en effet tenu de veiller à la santé de ses employés et, à cet égard, il est essentiel qu'il prévienne ou limite les maladies et favorise la santé. La cour estime ici que l'employeur a omis de prendre certaines mesures, en l'occurrence le transfert vers un autre poste, comme l'avait demandé à deux reprises le médecin du travail.

La situation correspond à ce qui est habituel aux Pays-Bas. L'employeur doit prouver qu'il a respecté son devoir de diligence et qu'il a tout mis en œuvre pour éviter l'accident. Toutefois, pour qu'il y ait accident du travail, il appartient à l'employé de prouver qu'il a subi un préjudice et

que celui-ci est survenu pendant le travail. Mais si tel est le cas, la charge de la preuve incombe à l'employeur. Par ailleurs, si les circonstances d'un accident du travail ne sont pas claires, l'employé doit seulement rendre le lien plausible. Et même en cas de risques incertains, l'employeur peut être tenu de prendre des mesures pour protéger l'employé contre ces dangers. Cela en vertu de son obligation d'enquête, ce qui signifie qu'il devra s'informer des dangers potentiels.

#### Fondement scientifique

Il est également important de noter que, dans cet arrêt, la Cour estime que la présomption d'imputabilité doit être admise sur la base d'un ensemble d'indicateurs clairs et cohérents. Tout d'abord, une cause psychiatrique est exclue. En outre, le Dr Pons n'a pas exclu un lien de causalité éventuel entre la blessure et le travail et ne l'attribue pas à une cause non liée au travail. En outre, il s'agissait d'un événement précis et soudain qui s'est produit au travail et aucune cause externe n'a été objectivée. De plus, l'homme a continué à travailler dans un environnement inadapté car ses demandes de mutation n'ont pas été suivies d'effet.

Il n'est donc pas nécessaire de prouver scientifiquement le lien de causalité entre la blessure et l'exposition aux CEM. Il s'agit ici d'une présomption fondée sur les faits et circonstances susmentionnés et sur le contenu des certificats médicaux qui ne l'excluent pas. Un raisonnement similaire a également été suivi dans une affaire néerlandaise. Dans cette affaire, le médecin évaluateur a indiqué que divers praticiens et parties intéressées avaient systématiquement signalé que la partie intéressée développait des symptômes après avoir été exposée à des CEM et que ceux-ci diminuaient lorsque la personne séjournait dans des endroits à faible rayonnement, et que les CEM avaient été reconnues comme la cause des symptômes.

#### Reconnaissance de l'EHS par d'autres tribunaux

Ce n'est pas la première décision dans laquelle les CEM's sont reconnues comme cause des symptômes. Auparavant, deux tribunaux français avaient déjà reconnu l'EHS. Le 17 novembre 2016, la Cour d'appel de Grenoble a ordonné le retrait d'un compteur d'eau intelligent, car la résidente souffrait d'EHS et devait éviter autant que possible les CEM

afin de ne pas nuire à sa santé. Et le tribunal de Toulouse a jugé le 6 juillet 2015 qu'une femme avait droit à une pension d'invalidité. Il s'est basé pour cela sur un certificat médical indiquant que les symptômes décrits par la femme étaient irréfutables et qu'ils disparaissaient lorsque la cause – les CEM – était supprimée.

En Espagne également, le tribunal de Madrid a jugé le 6 juillet 2016 qu'un homme était totalement inapte au travail en raison de l'EHS. En Italie, plusieurs jugements ont également été rendus établissant un lien entre l'utilisation d'un téléphone portable et les tumeurs cérébrales.

Ainsi, le 30 mars 2017, le tribunal d'Ivrea a jugé qu'un homme était partiellement inapte au travail pour cette raison. Le tribunal cite également un jugement antérieur du tribunal de Brescia qui confirmait également ce lien. Une semaine après le jugement du tribunal d'Ivrea, le tribunal de Florence a également confirmé ce lien.

Martine Vriens

- Legal article about a judgment from the Supreme Court of Aragon, Spain, 5 December 2018, no. 0000695/2018, (occupational accident, health effects, EMF, EHS) on occupational accident due to exposure to heavy EMF.

<https://stralingsbewust.info/2019/02/10/spaanse-hooggerechtshof-erkent-ehs-van-een-werknemer-als-bedrijfsongeval/> decision in my possession

**Traduction :** 10 février 2019

Après la France, la Cour suprême espagnole reconnaît désormais l'EHS d'un employé comme un accident du travail

Le 5 décembre 2018, la Cour suprême espagnole d'Aragon a confirmé un jugement du tribunal selon lequel les effets sur la santé d'un employé de la société de télécommunications espagnole Endesa étaient dus à son exposition à des champs électromagnétiques et à des rayonnements (CEM) sur son lieu de travail.

C'est la première fois en Espagne que l'hypersensibilité électromagnétique (EHS) d'un employé est reconnue comme un accident du travail.

#### Importance de la décision

Ce qui est important dans cette décision, c'est que le juge reconnaît que la seule et unique cause de l'EHS de l'employé était son travail. Même s'il a également été exposé à des CEM dans d'autres lieux, l'exposition est beaucoup plus élevée sur son lieu de travail et c'est là que les premiers symptômes sont apparus.

En outre, le juge constate, sur la base de rapports d'experts et de rapports médicaux, que l'EHS est une affection avérée et que les personnes qui en souffrent doivent éviter toute exposition. Dans cette affaire, il apparaît également clairement que les symptômes de l'employé s'atténuent dans un environnement à faible rayonnement.

Il est également important que le juge estime que les personnes peuvent également présenter des symptômes en dessous des limites d'exposition considérées comme « sûres ». En effet, ces limites ne tiennent compte que des valeurs moyennes et non des personnes sensibles ou génétiquement plus vulnérables à l'exposition.

#### Témoignage de l'employé

Depuis 2009, l'employé a développé une réponse biologique spécifique à l'exposition aux champs électromagnétiques, tant à haute qu'à basse fréquence (par exemple, Wi-Fi, télécommunications mobiles, WiMAX, ordinateurs, câbles électriques, transformateurs électriques, etc.

L'employé souffrait de maux de tête, de douleurs musculaires, d'insomnie, de démangeaisons, d'asthénie, d'acouphènes et d'un manque de concentration.

En 2014, il a été diagnostiqué comme souffrant d'EHS. À partir de 2015, l'employé a été autorisé à travailler deux jours à domicile, mais cette autorisation a été retirée en juin 2016. À partir de ce moment, il a travaillé sur deux lieux de travail différents.

En 2014 et 2017, des mesures ont été effectuées sur ces deux lieux de travail. En 2014 au siège social à Madrid et en 2017 au centre de travail à Saragosse. Il en est ressorti que les niveaux de rayonnement mesurés étaient bien inférieurs à ceux fixés dans la directive européenne 2013/35/UE. Les champs électriques et magnétiques étaient également inférieurs aux niveaux de référence.

En 2017, l'inspection du travail a indiqué qu'il était impossible de déterminer que l'électrosensibilité était exclusivement causée par le travail, car nous sommes entourés d'EMF dans la société actuelle. Cela n'a toutefois pas empêché les symptômes de l'employé de diminuer lorsqu'il ne travaillait pas.

#### Décision du tribunal

Le juge estime, sur la base des rapports d'experts et des rapports médicaux qui lui ont été présentés, qu'il est prouvé que l'EHS est une réaction biologique particulière de certaines personnes à l'exposition aux CEM. Elle résulte d'un dérèglement du système nerveux central et du système limbique, qui provoque toutes sortes de symptômes qui s'aggravent nettement en cas d'exposition aux CEM, même à faible intensité. Pour les personnes qui en souffrent, cela signifie qu'elles doivent éviter autant que possible toute exposition, tant à leur domicile qu'au travail.

Il est établi que l'employé était exposé en permanence sur son lieu de travail. Sur ses premier et deuxième lieux de travail, il était exposé à de lourds transformateurs et, à Madrid, à des antennes de téléphonie et Wi-Fi réparties dans tout le bâtiment. Outre cette exposition professionnelle, il est également exposé en permanence aux CEM dans son environnement quotidien.

Même si l'employé n'est pas uniquement exposé dans son environnement de travail, le juge estime qu'il s'agit d'un accident du travail, car le travail était la cause principale de sa maladie. Sur son premier lieu de travail, équipé de transformateurs puissants, il a été exposé à des CEM très intenses. C'est alors que ses symptômes sont apparus. Ses symptômes s'améliorent lorsqu'il est autorisé à travailler à domicile et s'aggravent à nouveau lorsqu'il doit se rendre sur son lieu de travail.



En outre, pour qu'il y ait accident du travail, il doit s'agir d'une blessure subie par le salarié pendant son travail et sur son lieu de travail, sauf preuve contraire. Dans le cas présent, l'employé a été exposé à des CEM particulièrement élevés sur son lieu de travail et ceux-ci sont d'une intensité négligeable dans d'autres domaines que le travail, ce qui permet de conclure que ses symptômes sont exclusivement apparus au travail.

Le fait que l'exposition aux CEM ne dépasse pas les limites d'exposition européennes n'a pas d'importance, car certains travailleurs réagissent à des niveaux d'exposition inférieurs à ceux fixés par la réglementation. En effet, ces dernières tiennent compte des valeurs moyennes et non des personnes particulièrement sensibles ou génétiquement plus vulnérables à l'exposition ou qui, en raison de circonstances personnelles, ne peuvent supporter que des niveaux d'exposition plus faibles.

Le juge a estimé qu'il s'agissait d'un accident du travail. La Cour suprême espagnole a confirmé le jugement.

Reconnaissance de l'EHS par les tribunaux

Il ne s'agit pas de la première décision judiciaire en Espagne reconnaissant l'électrosensibilité, mais c'est la première qui la reconnaît comme un accident du travail.

En 2016, la Cour suprême de Madrid a établi qu'un ingénieur en télécommunications souffrait d'électrosensibilité et était donc incapable de travailler. J'ai déjà écrit un article à ce sujet. L'autre cas d'électrosensibilité reconnu par un tribunal espagnol concernait un professeur de l'université de Murcie.

En France, il a déjà été jugé qu'il s'agissait d'un accident du travail résultant d'une exposition aux CEM. Dans cette affaire, il s'agissait d'un technicien qui s'était senti mal à son travail, où se trouvaient un grand nombre de téléphones portables et de tablettes. Voir mon article précédent à ce sujet, qui contient également des références à d'autres jurisprudences.

Martine Vriens

- Legal article about a judgment from the Supreme Court of Madrid, 6 July 2016, No. 588/2016, (employee, health risks, EMF, EHS, disability) on recognition of EHS, worker declared totally disabled

<https://stralingsbewust.info/2016/10/01/erkenning-van-ehs-door-spaanse-rechtbank/#more-5388>

**Traduction:** 1er octobre 2016

Reconnaissance de l'EHS par un tribunal espagnol

Le 6 juillet 2016, la plus haute juridiction de Madrid a jugé qu'un homme était totalement inapte à exercer son métier d'ingénieur en télécommunications en raison de son EHS. Il ne peut donc pas travailler dans un environnement où il est exposé aux CEM. Il s'agit de la première véritable reconnaissance de l'EHS en Espagne. Le juge estime toutefois qu'il ne s'agit pas d'une incapacité totale et permanente, car il existe des environnements – appelés « zones blanches » – sans CEM.

L'homme souffrait de divers symptômes au travail, notamment des maux de tête, des acouphènes, de l'insomnie, de la fatigue, de la nervosité et des difficultés de concentration, qui disparaissaient lorsqu'il n'était pas exposé aux CEM.

Dans un premier temps, la demande d'allocation a été rejetée par l'Institut national de sécurité sociale (INSS). Cette décision était fondée sur un certificat médical indiquant qu'il n'était pas possible d'établir des limitations fonctionnelles définitives résultant d'une EHS sur la base d'informations scientifiques unanimes. Il a été souligné qu'il existe peu de preuves scientifiques permettant d'expliquer l'existence de cas potentiels d'EHS et de MCS (OMS) et il a été fait référence à l'hétérogénéité et au caractère vague des symptômes ainsi qu'à l'absence de consensus. Le tribunal a suivi cet avis et a déclaré qu'aucune incapacité totale de travail ne pouvait être établie.

L'homme a alors fait appel. Les motifs de l'appel étaient les suivants. Tout d'abord, les tâches de l'homme ont été décrites et il a été précisé que, dans le cadre de son travail, il était quotidiennement en contact avec des ordinateurs et exposé à des CEM. Ensuite, le rapport médical du service de santé et de sécurité au travail de l'entreprise a été mentionné, qui indiquait clairement, sur la base d'examens médicaux et de rapports médicaux, qu'il était une personne sensible, qu'il n'était pas apte à exercer son travail et qu'il n'y avait aucun autre poste dans l'entreprise qui ne nuise à sa santé en raison des CEM. Enfin, l'homme a présenté un rapport d'expertise d'un hôpital dans lequel ses symptômes étaient attribués à son travail et s'amélioraient lorsqu'il n'y était pas exposé.

La plus haute juridiction estime qu'il s'agit d'une incapacité totale de travail pour son emploi d'ingénieur en télécommunications. Il estime que la deuxième partie du jugement, qui stipule notamment qu'aucune limitation fonctionnelle définitive ne peut être établie, n'est pas pertinente. En effet, il s'agit uniquement de déterminer si le salarié est apte à exercer son propre travail et non s'il est apte à exercer un travail spécifique. Or, il a déjà été prouvé qu'il n'était pas apte à exercer son propre travail. À cet égard, le juge accorde de l'importance aux informations factuelles fournies par le service de santé et de sécurité au travail. Celles-ci indiquent qu'il n'est pas apte à exercer son propre travail, ce qui invalide déjà le jugement rendu par la juridiction inférieure. Le juge se réfère également au rapport d'expertise de l'hôpital, qui décrit clairement les circonstances et les symptômes qui apparaissent lorsqu'il est exposé aux CEM. Ce rapport indique implicitement qu'il souffre d'EHS, ce qui rend inutile d'ajouter plus de détails sur les conséquences de cette affection, car celles-ci peuvent déjà en être déduites.

Il est donc totalement inapte au travail en tant qu'ingénieur en télécommunications en raison de son EHS et de son MCS. Le ministre espagnol de la Santé a classé cette affection dans la Classification internationale des maladies de l'OMS (CIM-9-CM) dans le groupe des allergies non spécifiques (code 995.3). Il s'agit d'une allergie qui entraîne une tolérance réduite aux téléphones sans fil, aux antennes-relais de téléphonie mobile, au WIFI et qui oblige la personne qui en souffre à minimiser son exposition à domicile et au travail et à éviter les lieux exposés aux CEM. Ces circonstances conduisent à la décision raisonnable de déclarer le demandeur en incapacité totale de travail pour son emploi d'ingénieur en télécommunications. Le juge estime toutefois qu'il ne s'agit pas d'une

incapacité de travail permanente absolue, car les CEM ne sont pas présentes dans tous les environnements. Ainsi, si vous travaillez dans des « zones blanches », vous n'êtes pas exposé à ces ondes.

## Commentaire

En espagnol, ce n'est pas très facile, mais c'est une très belle décision du tribunal qui vaut vraiment la peine d'être lue. Le point de départ ici n'est pas de savoir si la maladie est reconnue ou non, mais si cette personne est apte à exercer son travail. Et sur la base des informations disponibles, ce n'est clairement pas le cas. Il est important de noter que l'homme dispose de déclarations attestant qu'il souffre de symptômes dans un environnement soumis à des champs électromagnétiques. C'est donc ce qui a guidé le juge, qui a clairement indiqué que des détails supplémentaires sur l'EHS et ses conséquences étaient inutiles, car cela pouvait déjà être déduit implicitement des données disponibles. Une reconnaissance officielle n'est donc pas nécessaire pour diagnostiquer l'EHS, comme le montre clairement le jugement. Il est réjouissant que cette reconnaissance ait désormais été obtenue par voie judiciaire, même si elle n'entraîne pas une incapacité de travail permanente absolue, car il existerait des endroits où il pourrait travailler, selon le juge. La question est de savoir à quel type d'emploi il pense lorsqu'il évoque les « zones blanches » où il pourrait travailler, surtout à l'ère moderne où les applications sans fil sont omniprésentes.

Aux Pays-Bas également, pour déterminer l'incapacité de travail, il faut examiner si la personne est capable ou non d'exercer son travail. À cette fin, ses limitations, troubles et handicaps sont déterminés sur la base de ses symptômes. Il ne s'agit donc pas nécessairement de savoir si une maladie est reconnue ou non. Il est toutefois important que les symptômes, les limitations, etc. puissent être objectivés. Cela peut se faire à l'aide de certificats médicaux. Il est donc conseillé, si vous souffrez de symptômes liés à l'EHS, de consulter un ou plusieurs médecins et de leur demander (éventuellement) un certificat. Je connais un jugement néerlandais dans lequel un homme souffrant d'EMF au travail a été déclaré dans son droit par le tribunal de La Haye et déclaré inapte au travail (14 mars 2007, 639234/07-50084). Là encore, sur la base des déclarations de nombreux médecins. Dans cette affaire, le tribunal a estimé que, bien que l'EHS n'ait pas pu être diagnostiqué, aucun des médecins n'excluait cette cause possible.

Dans d'autres pays également, des personnes atteintes d'EHS ont obtenu gain de cause. Je pense notamment à l'arrêt rendu en France en juillet 2015, dont j'ai déjà parlé. Il y a quelques années, un employé australien a également obtenu gain de cause. Et la Cour suprême italienne a donné raison à un employé qui avait demandé une compensation financière après avoir développé une tumeur au cerveau suite à l'utilisation de son téléphone portable. Toute cette jurisprudence peut être utilisée si nécessaire dans de nouvelles affaires et peut être prise en compte dans les considérations d'une instance décisionnelle ou d'un juge.

Martine Vriens

- Legal article about a ruling from the European Ombudsman on a procedure about recognition of EHS by EESC – 2016  
See december 2016 <https://www.martinevriens.com/publicaties/>

**Traduction article:** Affaires juridiques

Décision du Médiateur européen concernant la procédure relative à la reconnaissance de l'EHS par le CESE

Martine Vriens

Le 19 septembre dernier, le Médiateur européen a rendu une décision sur la manière dont un contre-avis sur la reconnaissance de l'EHS a été adopté au sein du Comité économique et social européen (CESE).

Le Médiateur estime que cela n'a pas été fait de manière correcte.

Voici les faits. Le CESE, un organe consultatif de l'Union européenne,

avait rédigé un avis d'initiative dans lequel l'EHS était pleinement

reconnue. Cet avis proposait également un certain nombre de

mesures visant à protéger non seulement les personnes

électrosensibles, mais aussi le grand public. Il s'agissait notamment de

l'application du principe de précaution, d'une reconnaissance générale

de l'EHS et la création de « zones blanches » ; des mesures de protection

spéciales pour les personnes électrosensibles ainsi que pour les

travailleurs, et la prise de mesures visant à prévenir à l'avenir le nombre

de personnes souffrant de troubles liés aux CEM.

Tout cela semble très bien, si ce n'est qu'une quarante organisations ont

ensuite porté plainte auprès du Médiateur européen. Elles estimaient

que cet avis contraire devait être retiré, car Sir Adams n'avait pas rendu public son affiliation à l'industrie, mais s'était présenté comme représentant des organisations sociales

EHS Bulletin - n° 56

21.

Il a également été reproché que, le contre-avis ayant été présenté la veille de la session, les membres n'avaient pas eu le temps de l'étudier attentivement. Le Médiateur européen a déclaré la plainte fondée sur tous les points. Le Médiateur a estimé que le CESE devait dans tous les cas s'assurer que son travail se déroule de manière ouverte et transparente.

En outre, selon le Médiateur, il est difficile d'accepter dans cette affaire que les membres du CESE n'aient pas eu suffisamment de temps pour examiner attentivement le contre-avis

.

Le Médiateur formule à cet égard plusieurs recommandations.

Le CESE doit s'assurer que les membres déclarent leurs intérêts, que ces déclarations soient mises à jour chaque année et que les membres aient le temps d'étudier les documents, d'autant plus qu'il ne s'agit pas ici de quelques amendements, mais d'un contre-avis dont la teneur est tout à fait différente. Il est réjouissant que le Médiateur européen ait donné raison aux organisations.

Le jour avant l'adoption de cet avis, le 21 janvier 2015, l'un des membres du CESE, Sir Adams, a présenté un contre-avis. Dans ce contre-avis, l'EHS n'était pas reconnue. Il y était indiqué que le lien entre les symptômes ressentis par les personnes et les CEM ne pouvait être établi scientifiquement et qu'il ne s'agissait pas d'un diagnostic médical.

Malheureusement, cet avis contraire a été adopté par 138 voix contre 110. Il s'agit clairement d'une position forte de la part de l'industrie.

Cependant, cela ne signifie pas pour autant que l'avis contraire soit totalement écarté. Les organisations concluent dans une lettre datée du 24 octobre 2016 que les intérêts économiques à court terme de l'industrie, dirigée par une personne présentant un grave conflit d'intérêts, ont conduit à une violation flagrante des droits sociaux et humains fondamentaux des personnes handicapées résultant de leur exposition aux CEM.

C'est pourquoi elles demandent au CESE d'engager les procédures nécessaires pour aboutir à un nouvel avis sur l'EHS. Elles demandent également que Sir Adams soit radié en raison de ses intérêts cachés SLECETNRS RO W

.

Il faut espérer que le CESE donnera suite à cette demande, car l'avis initial aurait clairement pu donner lieu à une reconnaissance générale de l'EHS, qui n'a malheureusement pas été adoptée. Ce qui est positif, c'est que le contre-avis de M. Adams n'a que peu de poids, car il ressort clairement de la décision du Médiateur européen que ce contre-avis a été rédigé de manière négligente.

Voici un lien vers la décision du Médiateur européen:

<http://www.ombudsman.europa.eu/en/cases/recommendation.faces/en/71366/html.bookmark>

Pour toute question/remarque, vous pouvez appeler ou envoyer un e-mail

au 0497338030 et à [martinevriens@hotmail.com](mailto:martinevriens@hotmail.com)

## Smart meters

- Legal article about a judgment from the Supreme Court of Grenoble, France, 17 November 2016, interim injunction, (smart meter, EHS, health risks) on smart water meter to be removed due to EHS resident. See publications March 2017. I have the ruling on paper, nr. is anonymised. <https://www.martinevriens.com/publicaties/>

**Traduction:** Un compteur d'eau intelligent doit être retiré sur décision d'un tribunal français

Martine Vriens

La Cour d'appel de Grenoble a rendu une décision provisoire le 17 novembre 2016 stipulant qu'un compteur d'eau intelligent doit être retiré. En effet, la locataire de l'appartement souffre d'hypersensibilité électromagnétique (EHS) et cela nuit à sa santé.

Il ne s'agit pas seulement de son propre compteur d'eau, mais aussi de celui situé dans le local sous l'appartement.

Le compteur d'eau, qui fonctionne par CEM et peut être lu à distance, a été installé à l'insu de la locataire en 2012. Depuis lors, son état de santé n'a cessé de se détériorer car elle est devenue de plus en plus sensible aux CEM.

Sinon, cela pourrait nuire à sa santé et causer de graves lésions cérébrales.

Le juge ordonne au bailleur de contacter le gestionnaire afin que celui-ci retire les compteurs d'eau de l'appartement et de la pièce située en dessous pour les remplacer par des compteurs à commande manuelle. Cette mesure vise à empêcher que la santé de la locataire ne se détériore. Le juge souligne toutefois que le retrait des compteurs d'eau ne résout pas complètement le problème, car, comme l'avait fait valoir le propriétaire, la majeure partie de la pollution électromagnétique provenait d'autres sources, telles que les réseaux Wi-Fi des voisins et les quatre antennes-relais situées à moins d'un kilomètre de son domicile.

Encore une fois, un jugement français donne raison à la personne atteinte d'EHS. Dans le jugement précédent (voir la rubrique affaires juridiques dans le bulletin EHS n° 51, septembre 2015), une indemnité a été accordée pour incapacité de travail. Dans cette décision, il s'agit de l'installation d'un compteur d'eau intelligent qui a entraîné une détérioration progressive de la santé de la résidente. À tel point qu'elle a d'abord commencé à dormir dans l'espace public au rez-de-chaussée, mais - après qu'un compteur d'eau intelligent y ait également été installé - elle a cherché refuge dans sa voiture à la campagne.

En 2015, un spécialiste des mesures a constaté que son appartement était pollué par des CEM et a proposé des mesures. Pour les mettre en œuvre, l'association locale pour les personnes handicapées a accordé une aide financière, mais les mesures doivent encore être prises. Le propriétaire a déclaré qu'il ne pouvait pas être demandé de retirer le compteur d'eau, car il n'en était pas le propriétaire.

Le juge a estimé que de nombreux certificats médicaux avaient été présentés, démontrant que la locataire souffrait d'EHS, ce qui rendait nécessaire qu'elle évite autant que possible les CEM, même de faible intensité.

Le juge se base ici sur les déclarations des médecins et estime, sur cette base, que le compteur doit être retiré, car il constitue sinon une



grave menace pour sa santé.

Une décision qui peut également avoir son importance aux Pays-Bas.

Aux Pays-Bas, les compteurs intelligents ont été déployés à grande échelle.

Tout comme les compteurs d'eau intelligents, ils fonctionnent par CEM et peuvent être relevés à distance. Un client, y compris un locataire, peut refuser le compteur intelligent.

Cela est possible en vertu de l'article 26ae, paragraphe 11 de la loi sur l'électricité de 1998 et de l'article 13e, paragraphe II de la loi sur le gaz. Ceux-ci stipulent que si un dispositif de mesure à lecture à distance est mis à disposition par le gestionnaire de réseau, un client peut refuser ce dispositif de mesure.

La question qui se pose régulièrement est de savoir si un compteur intelligent, une fois installé, peut également être remplacé. Dans la pratique, cela est possible et la plupart des gestionnaires de réseau remplacent le compteur intelligent, mais ils facturent des frais pour cela.

La législation et la réglementation ne prévoient rien à ce sujet

EHS Bulletin - n° 57

M.

La question est de savoir si le remplacement relève du refus au sens des articles susmentionnés

.

Cette décision est intéressante pour les personnes atteintes d'EHS dont le gestionnaire de réseau refuse de remplacer le compteur intelligent par un compteur analogique.

Il est toutefois nécessaire de prouver et/ou de démontrer que vous souffrez d'EHS. Sinon, vous pourriez également envisager de changer de fournisseur d'énergie, qui remplacera de toute façon le compteur.

Cette décision est toutefois favorable dans la mesure où le juge ordonne également au propriétaire de remplacer le compteur situé dans la pièce en dessous de l'appartement

.

Pour toute question concernant cette décision, veuillez appeler le :  
0497 33 80 30 - [martinevriens@hotmail.com](mailto:martinevriens@hotmail.com)

## Antenna's

- Legal article about a judgment from the District Court of Gelderland (AWB 19/2184) - in conjunction with ruling AWB 19/2213 - on December 18, 2020. Dutch judge: possible increased health risks from cell tower <https://letstalkabouttech.nl/2021/01/nederlandse-rechter-mogelijk-verhoogde-gezondheidsrisicos-zendmast/>

**Traduction:** Juge néerlandais : risques potentiels accrus pour la santé liés aux antennes-relais

4 janvier 2021

« La santé avant les antennes », titrait le journal De Telegraaf le 31 décembre 2020 à propos de la décision du tribunal de Gelderland selon laquelle une antenne relais pour la communication mobile telle que la 4G et la 5G ne peut être installée sans tenir compte des objections relatives aux risques pour la santé. Sur la base des connaissances scientifiques actuelles, le juge a rejeté le rapport d'expertise de la Fondation pour le conseil en matière de droit administratif (Stichting Advisering Bestuursrechtspraak) datant de 2009. Assistons-nous ici à un changement de cap dans la jurisprudence ? Oui, selon trois professeurs de droit administratif et de droit de l'environnement. MSN a publié ce résumé de l'article de Jannes van Roermund paru dans le Telegraaf. Merci à Wilma de Jong qui a porté cette affaire devant les tribunaux avec succès.

Dans cet article, Martine Vriens, conseillère juridique et cofondatrice de Let's Talk About Tech, commente la décision.

Une avancée décisive !

La décision rendue par le tribunal de Gelderland (AWB 19/2184) – en liaison avec la décision AWB 19/2213 – le 18 décembre 2020 est très importante, car le juge estime que même (très largement) en dessous des directives d'exposition, des risques accrus pour la santé ne peuvent être exclus. Le tribunal estime également que les intérêts sanitaires des riverains sensibles aux rayonnements doivent être pris en compte dans la mise en balance des intérêts.

Dans la jurisprudence néerlandaise, c'est la première fois que les limites d'exposition ne sont plus déterminantes en raison des progrès scientifiques. La jurisprudence antérieure de la section du Conseil d'État (Afdeling) qui se réfère toujours à un rapport d'expertise obsolète semble donc désormais caduque. Cette décision offre la possibilité d'entamer un nouveau débat de fond sur les effets de la radiation sur la santé, même en dessous des limites fixées par la Commission internationale pour la protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP), tant dans le domaine juridique qu'en dehors.

### Procédure

Le 17 juillet 2018, la commune de Berkelland a délivré un permis d'environnement pour la construction d'un pylône d'antenne de près de 40 mètres de haut. La réclamation d'une habitante de Haarlo, résidant à 650 mètres du pylône, a été déclarée irrecevable par décision du 15 mars 2019, au motif qu'elle n'était pas partie prenante. La résidente a fait appel de cette décision. La question à laquelle le juge doit répondre est de savoir si la plaignante subit des conséquences significatives sous la forme d'un risque accru pour la santé en raison des champs électromagnétiques (CEM) autour du mât d'antenne.

### Position de la commune

La commune et l'opérateur télécom estiment que l'antenne-relais ne présente pas de risque accru pour la santé de la plaignante. Compte tenu de la distance entre le domicile de la résidente et l'antenne-relais, ils partent du principe que l'intensité du champ électromagnétique est inférieure à 1 V/m à partir d'environ 328 m de l'antenne. Cette intensité est largement inférieure à la limite d'exposition dite ICNIRP. Avec la bande de fréquences utilisée ici, les intensités de champ varient entre 39 V/m et 61 V/m. Selon la commune, il n'y a pas de risques accrus pour la santé en dessous de cette limite, et certainement pas avec des intensités de champ inférieures à 1 V/m.

### Position de la plaignante

Une habitante conteste les limites de sécurité ICNIRP utilisées par les pouvoirs publics et l'industrie et affirme qu'elle est bel et bien exposée à un risque accru pour sa santé en raison de l'antenne-relais, même à une intensité de champ inférieure à 1 V/m. Les conclusions de l'ICNIRP et, entre autres, le rapport d'expertise de la Fondation pour le conseil en matière de droit administratif (StAB) sur les effets sur la santé sont basés sur des informations erronées et ne peuvent donc pas servir de base à la prise de décision. Depuis ce rapport d'experts de 2009, de nombreuses publications scientifiques ont vu le jour, qui montrent notamment que les CEM peuvent être cancérigènes et que des effets sur la santé peuvent également se produire à des intensités d'exposition très faibles. De plus, les limites sont uniquement basées sur les effets thermiques à court terme et non sur les effets à long terme liés à l'exposition aux antennes-relais.

Dans sa réponse à la défense de la municipalité, la résidente fait également référence au dernier rapport consultatif du Conseil supérieur de la santé du 2 septembre 2020 intitulé « 5G et santé ». Elle soutient que le rapport n'exclut pas des risques graves pour la santé bien en dessous des limites de l'ICNIRP (tels qu'un niveau accru de stress oxydatif cellulaire, de neurodégénérescence du tissu cérébral, la possibilité d'effets néfastes sur la transmission des signaux, l'activité électrique et l'expression génétique dans le cerveau, sur le sang, sur la grossesse, les malformations congénitales et le développement prématuré de la progéniture, le comportement, la cognition et le sommeil).

### Jugement du tribunal

Après avoir examiné tous les arguments, en se référant à la littérature scientifique, le tribunal estime qu'il n'est pas exclu que même à une intensité de champ inférieure à 1 V/m, et donc également dans le cas de la plaignante, il existe des risques accrus pour la santé. Pour parvenir à cette conclusion, le tribunal estime également important que les connaissances scientifiques actuelles sur les effets des CEM sur la santé ne permettent plus de se baser sur les conclusions du rapport d'expertise du StAB qui était au cœur de la décision de la Section du 14 janvier 2009.

Il est également important de noter qu'une instance telle que le Conseil supérieur de la santé, dont les avis jouent un rôle important dans la prise de décision dans des affaires comme celle-ci, confirme en substance dans son dernier rapport que les effets de la 5G sur la santé ne sont pas encore clairement établis et que, aussi improbable que cela puisse paraître, il existe des liens entre les CEM et certaines maladies. Le Conseil supérieur de la santé souligne également le lien entre l'exposition aux CEM et certains processus biologiques.

#### Rapport d'expertise StaB

Jusqu'à présent, la jurisprudence – jusqu'à la Division – s'est toujours référée à un rapport d'expertise du StAB de 2009 indiquant qu'il n'y a aucune indication que l'exposition aux champs radiofréquences dans l'environnement résidentiel entraîne des problèmes de santé. (voir l'arrêt de la Section du 5 décembre 2018 (ECLI:NL:RVS:2018:3979) concernant une antenne-relais à Wassenaar) Les objections relatives aux effets sur la santé n'ont donc pas abouti dans la jurisprudence sur la base de ce rapport. Dans la procédure en question, la commune invoque également ce rapport d'expertise et affirme que, si le rayonnement reste inférieur aux limites, la requérante ne subit, selon des critères objectifs, aucun effet significatif de l'antenne-relais et n'est donc pas partie prenante. Le fait que le juge rejette désormais ce rapport d'expertise et déclare que les conclusions de ce rapport ne peuvent plus être prises en compte constitue une avancée importante.

#### Progrès scientifiques

La raison pour laquelle le rapport d'expertise ne peut plus servir de base est que les connaissances scientifiques sur les effets sur la santé ont progressé. De nombreuses publications scientifiques et arguments ont été présentés par la plaignante, ce qui a conduit le juge à conclure que des effets sur la santé ne peuvent être exclus, même à de faibles intensités de champ. La plaignante montre par exemple que la monographie de l'IARC-OMS de 2013 sur l'exposition aux champs radiofréquences a été injustement écartée. Avant cette monographie, l'IARC-OMS avait déjà classé l'exposition aux champs radiofréquences

comme « potentiellement cancérigène » en 2011. Des études ultérieures montrent qu'il existe un lien entre les CEM et le cancer.

#### Rapport consultatif du Conseil de la santé « 5G et santé » de septembre 2020

Outre tous les arguments et autres publications scientifiques présentés par la requérante dans son recours, le juge accorde dans son jugement une grande importance au rapport consultatif du Conseil de la santé du 2 septembre 2020 et indique que les avis du Conseil de la santé jouent un rôle important dans la formation de l'opinion dans des affaires comme celle-ci. Étant donné que le rapport d'expertise du StAB fait également référence à un avis antérieur du Conseil supérieur de la santé, il y a peu de chances que ce rapport soit à nouveau examiné si la commune fait appel de cette décision.

En effet, il est logique de se baser sur les connaissances les plus récentes. Avec ce dernier rapport consultatif, les tribunaux ne pourront donc plus se référer à la jurisprudence antérieure, ce qui ouvrira la voie à un nouveau débat de fond sur les effets des rayonnements sur la santé, même en dessous des limites fixées par l'ICNIRP, tant dans le domaine judiciaire qu'en dehors.

#### Davantage de doutes sur les effets des CEM sur la santé

Le rapport consultatif du Conseil supérieur de la santé du 2 septembre 2020 laisse clairement planer davantage de doutes sur les effets potentiels de l'exposition aux CEM sur la santé que les avis précédents du Conseil supérieur de la santé. Le rapport indique que :

En cas d'exposition aux fréquences 5G, le niveau d'exposition à partir duquel des effets néfastes sur la santé apparaissent n'est pas clairement établi.

Il est nécessaire de connaître le niveau d'exposition réel après le déploiement de la 5G.

Il existe des liens entre les CEM et certaines maladies.

Il existe un lien entre l'exposition aux rayonnements et certains processus biologiques.

Il n'est pas exclu que même une exposition conforme aux dernières normes de l'ICNIRP puisse nuire à la santé. Il recommande donc d'appliquer le principe de précaution et de maintenir l'exposition à un niveau aussi bas que raisonnablement possible.

Cela est également apparu clairement lors de l'audience lorsque le juge, en réponse aux arguments avancés par la plaignante et sur la base de sa lecture du rapport du Conseil supérieur de la santé, a déclaré :

Ils disent : « C'est possible, mais nous n'en savons rien. » C'est en fait ce qui ressort de tout cela.

L'incertitude quant aux risques a donc largement influencé la décision du juge.

Nouvelle évaluation du contenu par le gouvernement et la municipalité  
Auparavant, le gouvernement avait réagi en déclarant que, sur la base de ce rapport consultatif, les limites pouvaient toujours être appliquées et que le déploiement de la 5G et de la bande 26 GHz pouvait se poursuivre, cette dernière décision allant même à l'encontre de l'avis du Conseil supérieur de la santé. Avec le jugement en question, la réaction du gouvernement ne tient plus compte de l'interprétation différente donnée par le tribunal, qui remet en question les limites de l'ICNIRP. Dans le cas de la commune de Berkelland, celle-ci doit se prononcer à nouveau sur la réclamation et, dans sa nouvelle décision, elle devra examiner le fond des arguments sanitaires avancés par la requérante et tenir compte des doutes exprimés dans le nouveau rapport consultatif du Conseil supérieur de la santé concernant les risques pour la santé.

### Électrosensibilité

Cette décision offre une ouverture aux personnes électrosensibles. Il ressort de cette décision que même les personnes qui vivent à une plus grande distance d'un pylône de téléphonie mobile peuvent s'opposer à son installation, si cette décision est confirmée.

Dans cette affaire, la résidente habitait à 650 mètres de l'antenne-relais. Un autre résident qui habitait à 450 mètres de l'antenne-relais et qui invoquait également des effets sur la santé a également été considéré comme partie intéressée par le même tribunal (AWB 19/2213). Cette décision fait référence à la décision susmentionnée. La décision du tribunal est importante :

Les intérêts sanitaires des riverains sensibles aux rayonnements doivent également être pris en compte dans la mise en balance des intérêts effectuée par le défendeur. Le défendeur doit apprécier si ces intérêts (et les intérêts commerciaux invoqués par [le demandeur] dans ce contexte) l'emportent sur l'intérêt général des habitants de [lieu de résidence] à bénéficier d'une bonne réception mobile.

L'électrosensibilité doit donc être prise en compte dans la mise en balance des intérêts. La question est de savoir comment cette mise en balance des intérêts se traduira et si, comme l'indique le juge, le risque pour la santé est tel que le défendeur n'aurait pas pu accorder le permis d'environnement. Cette décision ne s'est pas encore prononcée sur le fond. La municipalité réfléchit aux prochaines étapes.

Décision du tribunal de Gelderland du 18 décembre 2020 (AWB 19/2184) – en liaison avec la décision AWB 19/2213

Recours W.J. de Jong, numéro de dossier ARN 19 / 2184 WABOA

Explications complémentaires et justification des motifs du recours W.J. de Jong dans l'affaire ARN19/2184 WABOA

Réponse à la défense de la commune dans le recours W.J. de Jong devant le tribunal d'Arnhem

Article « Les personnes souffrant du syndrome d'émissions électromagnétiques se réjouissent : la décision du juge sur les antennes 5G est une avancée majeure » dans le Telegraaf numérique, 31 décembre 2020

Article « La santé avant les antennes » dans le Telegraaf (version papier), 31 décembre 2020



## Wifi I schools

- Legal article about an interim injunction from the Court of Firenze, Italy, February 2019), (Wifi, health risks, school, EHS) on wifi to be turned off in school due to health of student

<https://stralingsbewust.info/2019/02/25/italiaanse-rechtbank-oordeelt-dat-wifi-uit-moet-vanwege-gezondheid-leerling/>

### Traduction article:

25 février 2019

Un tribunal italien ordonne la désactivation du Wi-Fi pour protéger la santé d'un élève

Le tribunal de Florence a ordonné la désactivation immédiate du Wi-Fi dans une école afin de protéger la santé d'un élève.

Agata Tandoi, avocate de la famille de l'élève, indique qu'il s'agit dans cette affaire d'une mesure d'urgence jusqu'au prononcé du jugement, car il existe un risque présumé pour la santé de l'enfant.

### Décision du juge

Le juge ordonne le démantèlement immédiat des routeurs et des hotspots. Il craint qu'une exposition continue ne nuise gravement à la santé de l'enfant, car celui-ci est exposé à un bouillon électromagnétique à l'école et la protection de la santé d'un enfant est un droit constitutionnel. Une audience est prévue en mars afin de déterminer si la désactivation du Wi-Fi sera temporaire ou permanente.

Le raisonnement prudent du juge – qui n'a pas encore été publié – repose sur le constat que l'école située près de l'Arno est actuellement exposée aux champs électromagnétiques du Wi-Fi, ce qui, selon la communauté scientifique, constitue un risque pour la santé. Cette situation est d'autant plus risquée pour l'élève qu'il souffre d'une hypersensibilité aux champs électromagnétiques (CEM), qui est une affection grave. Cela a également été

démontré par des médecins, comme le prouvent les documents présentés au tribunal.

Par ailleurs, le juge estime également important que l'école puisse garantir un accès Internet de qualité même sans équipement sans fil, à savoir avec une connexion câblée. Le juge renvoie à cet égard à un décret du 11 janvier 2017 de l'ancien ministre de l'Environnement qui, en raison de la pollution environnementale dans les bureaux, imposait l'utilisation de connexions câblées plutôt que du Wi-Fi, ce qui a déjà été fait dans plusieurs écoles italiennes. En outre, aucune loi italienne n'oblige les écoles à utiliser le Wi-Fi, d'autant plus qu'il est toujours possible d'opter pour des connexions câblées.

### Également important aux Pays-Bas

Il s'agit d'une décision importante qui revêt également de l'importance aux Pays-Bas. C'est un problème souvent méconnu. Il peut toutefois entraîner de nombreux problèmes de santé chez les élèves, tels que maux de tête, difficultés de concentration, insomnie, dépression, etc. et peut finalement conduire à une hypersensibilité électromagnétique (EHS). Comme l'indique le juge, il s'agit d'un trouble grave qui peut empêcher les enfants de supporter les appareils sans fil et les obliger à les éviter à tout moment.

Dans un monde où le déploiement se poursuit, bientôt avec la 5G, cela devient de plus en plus difficile. Il y a déjà de nombreux enfants aux Pays-Bas qui ne vont pas à l'école en raison de leur électrosensibilité. Il convient de noter que les niveaux d'exposition sont beaucoup plus élevés dans une école en raison du nombre important d'iPads et des routeurs plus puissants qui sont nécessaires pour les faire fonctionner. Voir cette vidéo informative.

Pour éviter cela, il est urgent d'appliquer le principe de précaution et des mesures doivent être prises pour limiter l'exposition aux CEM, par exemple en utilisant des connexions filaires. Ainsi, les enfants atteints d'EHS pourront eux aussi aller à l'école. Car tous les enfants ont droit à l'éducation, y compris les enfants handicapés, comme le stipule la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Compte tenu également du devoir de diligence particulier des écoles envers leurs élèves et de leur responsabilité de créer un environnement d'apprentissage sûr et sain. Si une école est consciente des risques, elle peut être amenée à prendre des mesures.

## Protection des enfants dans d'autres pays

Dans de nombreux autres pays, des mesures sont déjà prises pour protéger les enfants contre les applications sans fil. En France, par exemple, les téléphones portables sont totalement interdits depuis 2018 et une loi est déjà entrée en vigueur, obligeant les écoles à utiliser autant que possible des connexions câblées. À Chypre également, le wifi est interdit dans les écoles primaires et des évolutions similaires sont observées en Belgique, en Argentine, aux États-Unis, etc.

Dans sa résolution du 6 mai 2011 sur les dangers potentiels des CEM, le Conseil de l'Europe a déjà recommandé d'interdire tous les appareils sans fil tels que les téléphones portables, le Wi-Fi, les téléphones DECT, etc. dans les salles de classe et les écoles afin de protéger les personnes électrosensibles.

Il est important que cette question soit également abordée aux Pays-Bas et que les parents prennent conscience des risques liés à ces applications sans fil dans les écoles et, bien sûr, à la maison. Car ces risques existent bel et bien, comme l'a également jugé le tribunal dans l'affaire en question.

C'est également pour cette raison que le gouvernement italien lance une campagne d'information afin de sensibiliser les citoyens aux risques liés aux téléphones portables et à leur utilisation correcte. Cette initiative fait suite à un jugement récent.

Martine Vriens

### Information campaign

- Legal article from march 2016 about the introduction of right to know act which means that the producer must warn consumer about the health risks of mobile phones. Upheld by the Federal Court of Appeals, United States, July 2, 2019, No. 16-15141, D.C. No. 3:15-cv-02529-EMC,

(mobile phones, health risks, information to the public) on requiring manufacturers to warn of the risks of mobile phones.

See publication march 2016

<https://www.martinevriens.com/publicaties/>

**Traduction article:**

Affaires juridiques

Le fabricant doit avertir le consommateur

Martine Vriens

À Berkeley, en Californie, une loi entrera bientôt en vigueur qui oblige les fabricants de téléphones mobiles à informer les consommateurs des avertissements de sécurité relatifs au téléphone. La loi intitulée «the right to know » (le droit de savoir) entrera en vigueur le 21 mars 2016.

C'est le résultat d'une longue procédure judiciaire entre la municipalité de Berkeley et « the wireless association » (CTIA). La dernière décision a été rendue le 27 janvier dernier. La municipalité de Berkeley a désormais le droit d'avertir ses citoyens des risques potentiels pour la santé liés au port du téléphone sur le corps, car les normes de sécurité fédérales (normes FCC) peuvent ainsi être dépassées.

À partir de fin mars, le fabricant sera tenu de communiquer les informations suivantes :

« Afin de garantir la sécurité, le gouvernement fédéral exige que les téléphones portables respectent les directives en matière d'exposition aux radiofréquences (RF).

Si vous transportez ou utilisez votre téléphone dans la poche de votre pantalon ou de votre chemise, ou dans votre soutien-gorge, lorsque le téléphone est allumé et connecté à un réseau sans fil, vous risquez de dépasser les directives fédérales en matière d'exposition aux rayonnements RF. Reportez-vous aux instructions de votre téléphone ou au manuel d'utilisation pour savoir comment utiliser votre téléphone en toute sécurité ».

La première lecture comprenait une clause stipulant que les enfants couraient un risque plus élevé, mais le juge a ordonné de la supprimer du texte.

Le juge a indiqué que cela pouvait être correct, mais a estimé qu'il était possible d'argumenter que cela était controversé car la FCC ne reconnaît pas qu'il existe un risque accru pour les enfants.

La CTIA a fait valoir que le règlement ne répondait à aucun objectif public substantiel ou même légitime et qu'il était trompeur, incorrect, controversé et excessivement lourd pour le fabricant.

Le juge a rendu le jugement suivant à ce sujet. Les informations indiquent simplement aux consommateurs qu'il existe des normes FCC qui exigent de tenir le téléphone à une distance minimale du corps. Les informations que le fabricant est tenu de fournir en vertu de cette loi sont tout à fait conformes à ces normes et procédures d'essai concernant la distance à laquelle il faut tenir le téléphone. La CTIA n'a fourni aucun argument expliquant pourquoi le consommateur ne devrait pas être averti à ce sujet.

Même si la CTIA réfléchit à nouveau à d'autres mesures, il s'agit d'une évolution intéressante. Ici aussi, le mode d'emploi indique qu'une distance minimale est requise, faute de quoi les normes pourraient être dépassées. Il serait souhaitable que les Pays-Bas adoptent également une politique gouvernementale à cet égard, car ici aussi, le citoyen moyen est peu informé de ces avertissements de sécurité.

Cette décision m'amène également à me demander dans quelle mesure un fabricant est responsable lorsqu'il commercialise un produit.

Une lecture rapide montre qu'il incombe au fabricant de proposer un produit sûr pour le consommateur. Cela découle de la directive européenne 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 décembre 2001 relative à la sécurité générale des produits. En vertu de cette directive, les entreprises doivent veiller à ce que les produits qu'elles proposent soient sûrs et prendre des mesures correctives si ce n'est pas le cas.

Aux Pays-Bas, il existe une loi sur la responsabilité du fait des produits, selon laquelle les dommages causés par un produit dangereux sont, selon la loi, à la charge et aux risques du fabricant. C'est notamment le cas lorsqu'il y a un défaut dans le produit.

Un tel défaut peut être : l'absence d'un dispositif de sécurité ; un mode d'emploi inadéquat ; l'absence d'avertissements sur le produit. La question est de savoir si c'est le cas pour les appareils sans fil. Il convient d'approfondir la question.

Voici le communiqué de presse :

<http://tinyurl.com/z5wrfby> et pour un compte rendu de la procédure <http://tinyurl.com/kcdytle>.

Pour toute information et/ou question, envoyez un e-mail ou appelez le [martinevriens@hotmail.com](mailto:martinevriens@hotmail.com) ou le 0497513449.

## Technique

Les mini-antennes relais ont le vent en poupe

Quand on pense à une antenne relais, on imagine souvent une grande structure avec des antennes.

Mais tout comme les puces mémoire, les antennes sont devenues de plus en plus petites ces dernières années. Nous voulons toujours plus et surtout pouvoir accéder (rapidement) à Internet partout. Pour répondre à cette demande, les opérateurs télécoms construisent de plus en plus de mini-antennes, appelées « small cells »

Une mini-antenne de KPN a été installée sur la place Rembrandtplein à Amsterdam.

Vodafone le fait déjà depuis un certain temps et, à partir d'aujourd'hui, KPN installe également ces petites cellules. Elles ne sont pas plus grandes qu'une boîte à chaussures et font donc partie du mobilier urbain.

Pensez aux arrêts de bus, à l'éclairage public ou aux panneaux publicitaires. Jacob Groote, directeur des réseaux mobiles chez KPN : « Grâce à ces nouvelles applications, nous pouvons répondre rapidement et de manière flexible aux besoins croissants de nos clients en matière de capacité et aux besoins de la ville intelligente. »

Il cite l'exemple de la place Rembrandtplein à Amsterdam. « C'est surtout le week-end que beaucoup de données y sont envoyées. Avec une petite cellule, une connexion 4G est désormais garantie. De cette manière, nous pouvons répondre rapidement et de manière flexible.

Avec une portée comprise entre dix et deux cents mètres, il est de plus en plus facile de se connecter dans un endroit très fréquenté.

Par exemple dans les rues commerçantes, sur les places ou dans les gares.

aux besoins de la ville intelligente », explique Jacob Groote, KPN.

Vodafone dispose déjà de plusieurs centaines de « mini-antennes » réparties dans tout le pays.

Tout comme KPN dans les endroits très fréquentés, mais aussi dans les zones rurales où le réseau classique n'est pas suffisant. Ou lors de grands événements, tels que Serious Request. Tele2 utilise le système uniquement dans ses bureaux. « Notre réseau n'est pas encore soumis à une charge aussi importante. »

Rayonnement

Mais avec l'augmentation du nombre d'antennes-relais, les inquiétudes concernant leur rayonnement grandissent également. Fin 2012, on comptait encore 24 540 installations d'antennes, mais à la fin de l'année dernière, le compteur affichait 39 959. Soit une augmentation de plus de 60 % en trois ans. « Nous avons le sentiment que plus il y a d'antennes, plus elles sont nocives pour notre santé », déclare Monique Beerlage, de la plateforme de connaissances sur les champs électromagnétiques. Selon elle, ce n'est toutefois pas si grave. « Il existe de nombreuses exigences strictes pour ces petites

Mm

- Legal article about a judgment from the Court of Lazio, Italy, 13 November 2018, no. 00500/2019, (mobile phones, health risks, information tot he public) on information campaign to be launched by the government. <https://stralingsbewust.info/2019/01/30/italiaanse-overheid-moet-voorlichtingscampagne-starten-over-gevaren-mobiele-telefoons/>

link to decision in article

### **Traduction article:**

30 janvier 2019

Le gouvernement italien doit lancer une campagne d'information sur les dangers des téléphones portables

Les ministères italiens de l'Environnement, de la Santé et de l'Éducation doivent lancer dans les six mois une campagne d'information sur les risques pour la santé liés aux téléphones portables et sans fil et sur la manière de les utiliser correctement.

La cour d'appel du Latium a rendu cette décision le 13 novembre 2018 après qu'APPLE, une organisation pour la prévention et la lutte contre l'électrosmog, ait fait appel. Le ministère de la Santé avait déjà annoncé cette campagne d'information il y a sept ans à la demande d'APPLE, mais celle-ci n'avait jamais été mise en œuvre.

« Cette affaire a des implications importantes, non seulement en Italie, mais dans le monde entier », a déclaré Bertone, l'un des avocats d'APPLE. « À l'heure actuelle, les informations sur la santé et la sécurité figurent dans les manuels des téléphones mobiles, ou plutôt y sont enfouies. Ce n'est pas suffisant. Si c'était le cas, le tribunal aurait convenu avec le gouvernement que les informations disponibles étaient déjà suffisantes. »

Bertone a déjà remporté un procès avec Renato Ambrosio. Dans cette affaire, le lien entre la tumeur cérébrale d'un employé – qui devait passer de nombreux appels dans le cadre de ses fonctions au sein d'une entreprise de télécommunications – et l'utilisation de son téléphone portable a été reconnu. Voir mon article précédent à ce sujet.

Il est important de noter que dans le récent jugement italien, le juge estime que les documents scientifiques présentés montrent qu'une utilisation incorrecte des téléphones mobiles ou sans fil peut nuire à la santé. Cela vaut en particulier pour les jeunes, car ils sont plus vulnérables et cela peut avoir un impact négatif sur leur développement psychophysique.

Les documents présentés dans le cadre de ce procès comprennent les rapports d'essai de l'ANFR française – qui a testé plus de 500 téléphones portables – qui montrent que 9 téléphones sur 10 dépassent les limites d'exposition lorsqu'ils sont tenus contre le corps.

Cette décision est très importante et reconnaît que les risques ne peuvent plus être sous-estimés. Les études scientifiques indiquent clairement qu'il existe des risques et le mode d'emploi du téléphone précise également qu'il ne doit pas être porté sur le corps. Il est irresponsable de ne pas informer les gens à ce sujet, en particulier les enfants qui sont exposés de plus en plus jeunes aux CEM et qui ont de plus en plus tôt un téléphone portable.



Il serait souhaitable que le gouvernement néerlandais suive également cette campagne d'information. Malheureusement, jusqu'à présent, il fait exactement le contraire. Il informe le public en affirmant qu'il est tout à fait possible de transporter un téléphone dans sa poche !

Compte tenu de la décision du tribunal italien, il est particulièrement surprenant que le gouvernement néerlandais encourage une utilisation incorrecte du téléphone portable. C'est particulièrement irresponsable, surtout quand on sait que 9 téléphones sur 10 dépassent les limites lorsqu'on les transporte dans sa poche !

Martine Vriens

The court rules that the Italian Ministries of Environment, Health and Education must launch an information campaign within six months on the health risks of mobile and cordless phones and how to use them properly.

- Article about: California document on cell phone dangers must be released by judge

See publication June 2017

<https://www.martinevriens.com/publicaties/>

### **Traduction article**

Le juge accorde également une importance particulière au fait suivant. Le risque de cancer pour les survivants d'Hiroshima et de Nagasaki a été fixé à 1,39 pour tous les types de tumeurs, alors que chez les personnes qui téléphonent beaucoup et depuis longtemps, ce risque a été fixé à 1,44 dans l'étude Interphone.

Le juge ne voit pas pourquoi, si personne ne conteste qu'il existe un lien de causalité (partiel) entre l'explosion d'une bombe atomique et les tumeurs, on ne pourrait pas supposer la même chose pour l'exposition aux CEM et ces tumeurs rares, car il s'agit ici d'un risque quantifié qui est tout à fait identique pour les deux hypothèses.

Enfin, le juge souligne que l'argument avancé par le défendeur, selon lequel aucun mécanisme d'action n'est connu expliquant comment l'exposition aux CEM pourrait avoir un effet cancérigène,

n'est pas convaincant. Personne ne doute de l'effet cancérigène de l'amiante, alors que, dans le cas de l'amiante également, aucun mécanisme d'action n'a été établi qui puisse l'expliquer avec certitude. Une décision importante qui a été relayée dans tous les médias.

En 2012, la Cour suprême avait confirmé une décision du tribunal de Brescia qui reconnaissait également le lien entre la tumeur cérébrale dont souffrait un employé et son utilisation excessive du téléphone. Cet employé avait donc également droit à une indemnité d'incapacité de travail.

Le juge cite également cette décision.

Une semaine après l'annonce de cette décision, le tribunal de Florence a également rendu un jugement similaire, estimant qu'un homme qui, pendant plus de dix ans, passait quotidiennement deux à trois heures au téléphone avec son portable, avait droit à une pension d'invalidité. Cette décision est motivée par un neurinome acoustique dont il souffre et qui serait lié à l'utilisation excessive de son téléphone. Ce jugement n'a pas encore été publié.

Pour plus d'informations et/ou pour toute question concernant ce jugement, veuillez contacter [martinevriens@hotmail.com](mailto:martinevriens@hotmail.com). Tél. 0497338030

Juge californien –

document sur les téléphones portables

rendu publicLe « Californian department of public health » (CDPH) a gardé secret pendant des années, pour des raisons politiques, un document rédigé en 2009 destiné à avertir le public des risques liés aux téléphones portables.

Ce document a été rédigé par des médecins et présente en deux pages des résumés d'études scientifiques montrant que l'utilisation à long terme des téléphones portables augmente le risque de cancer du cerveau et d'autres problèmes de santé, et donne des conseils pour réduire l'exposition aux CEM.

Il souligne également le risque accru pour les femmes enceintes, les enfants et les adolescents. Ce document, qui a subi pas moins de 27 modifications jusqu'en 2015, n'a toutefois jamais été rendu public par le département.

Moscowitz, de l'Université de Californie Moscowitz, de l'université de Californie à Berkeley, a découvert l'existence de ce document fin 2013 et a demandé à plusieurs reprises sa publication. Malheureusement, sans résultat. Estimant que le public avait droit à ces informations du CDPH, Moscowitz a intenté un procès en 2016.

La défense du CDPH est révélatrice :

« [t]he public's health may be harmed » simply by release of the Document (Starr Decl., [ 19(a)) ...that the memo will needlessly confuse, and possibly alarm, cell phone users » (id., 24 ; idem) ; et spécule même que la divulgation du document incitera à la fois les personnes atteintes et non atteintes d'un cancer à envahir les cabinets médicaux pour exprimer leur peur hystérique des téléphones portables (Id. à 27). Il s'agissait plutôt de la crainte de l'industrie de voir ses ventes baisser.

Moscowitz a obtenu gain de cause et le juge a statué le 24 février 2017 que le document devait tout de même être rendu public. Le CDPH a d'abord publié un document portant la mention « draft and not for public release » (projet non destiné à être rendu public). Le juge a toutefois estimé dans son jugement définitif du 13 mars 2017 que cette mention devait être supprimée. En effet, ce document était précisément destiné à être rendu public afin d'alerter la population.

C'est une belle victoire. Cela montre que des informations sont sciemment dissimulées et que des mesures juridiques doivent être prises pour les faire connaître afin que le public puisse être informé de manière honnête

.

Dans le cadre de l'information du public, il est également intéressant de mentionner une autre évolution récente dans une autre affaire californienne.

J'ai déjà écrit à ce sujet dans le bulletin EHS de mars 2016. Il s'agissait d'une loi – appelée « droit de savoir » - qui est entrée en vigueur à Berkeley, Californie le 21 mars 2016.

Cette loi oblige les fabricants de téléphones mobiles à informer les consommateurs des avertissements de sécurité relatifs au téléphone. Le juge avait donné raison à la commune et celle-ci pouvait exiger des fabricants qu'ils informent les consommateurs. La CTIA (« wireless association ») avait toutefois interjeté appel contre la décision du juge. Récemment, dans un arrêt rendu le 21 avril 2017, la municipalité a

de nouveau obtenu gain de cause et le juge a estimé qu'il était dans l'intérêt public d'informer les citoyens.

.

Pour toute question : [martinevriens@hotmail.com](mailto:martinevriens@hotmail.com) 0497338030

« Phonegate » : publication des valeurs DAS des téléphones

Après des années d'insistance de la part de l'activiste Marc Arazi, l'équivalent français de notre Agence des télécommunications (l'ANFR) a publié la liste des valeurs DAS telles qu'elles ont été établies par ses propres tests.

. Des centaines de modèles de smartphones

(jusqu'à fin 2016) ont été soumis à un examen approfondi et testés pour déterminer leurs valeurs DAS telles que définies au niveau international. Mais cette valeur a également été mesurée à une distance de 5 mm de la peau et en cas de contact avec la peau.

C'est effrayant ! Les téléphones sont très différents les uns des autres, avec des pics atteignant le Nokia Lumia 530 avec un DAS de contact de 6,57 W/kg (à comparer avec la valeur maximale recommandée de 1 W/kg). Pour l'iPhone 5 d'Apple, cette valeur est de 5,321, avec un DAS standard de 0,76.

Il n'est donc pas étonnant que plusieurs marques de téléphones indiquent dans leur notice qu'il faut tenir l'appareil à une certaine distance de la peau afin de ne pas dépasser les valeurs SAR maximales. Vérifiez les valeurs de votre propre téléphone !

Source : <http://tinyurl.com/y873cmbw>

Source : <http://tinyurl.com/y873cmbw>

Texte en anglais avec vidéo : <http://tinyurl.com/ya88hjt4>

HS

Bulletin EHS - n° 58 21 FONDATION ÉLECTROSENSIBILITÉ